

PROCES-VERBAL

~ CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 6 Mai 2024 ~

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 8 mars 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, M. Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RECARTE, Emmanuelle DALLET, Guénaël LE CAM, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Bénédicte LARCEBEAU.

---

Absents excusé (e)s : Marie GRABET dit BOUCHET (pouvoir à C. BRÉSAC), Nathalie HARAN (pouvoir à M. le Maire), Céline FAYS (pouvoir à Laure TRÉMOUILLE), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Maud BARRAL (pouvoir à Fleur BEYRIS), Valérie ETCHART (pouvoir à Guénael LE CAM).

---

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H05 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~

#### ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024**

→ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

➤ : **BUDGET - FINANCES :**

1. Subventions aux associations pour l'année 2024

Après la vérification par un groupe de travail des dossiers déposés et complétés par diverses associations communales et extra-communales, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions qui sont énumérées dans le tableau ci-après :

Associations	Montants Proposés	Vote
ADO'Rizons	500,00€	➤22 POUR Unanimité
Adin Eder	600,00 €	➤21 POUR 1 Abstention M. le Maire
Anciens Combattants	500,00 €	➤22 POUR Unanimité
Biez Bat Danse	1 500,00 €	➤20 POUR 2 Abstentions Mmes ETCHART et GRABET dit BOUCHET
Biez Bat Pelote	1 700,00 €	➤19 POUR 3 Abstentions Mme BEYRIS, MM BASSIER et BRÉSAC
Biez Bat Informatique	250,00 €	➤22 POUR Unanimité
Comice Agricole	100 00 €	➤22 POUR Unanimité
Comité des Fêtes	2 000,00 €	➤22 POUR Unanimité
Emak-Hor	6 000,00 €	➤20 POUR 2 Abstentions MM. COMBES et BRÉSAC
Handisport Pays Basque	300,00 €	➤22 POUR Unanimité
Ihiztarriak les chasseurs	2 500,00 €	➤20 POUR 2 Abstentions MM. ETCHEGARAY et GARRIGUES
Lau- herri	2 200,00 €	➤22 POUR Unanimité
Les mots S'animent	4 000,00 €	➤21 POUR 1 Abstention Mme RÉCART
MAM Ttoto Lolo	400,00 €	➤21 POUR 1 Abstention M. AMILIBIA
Ttipiak Biribilan	400,00 €	➤22 POUR Unanimité
Uda Leku	500,00 €	➤22 POUR Unanimité
MONTANT TOTAL	23 450,00 €	

2. Décision modificative n°1 au sein du Budget Général 2024

Monsieur le Maire adjoint explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au sein du budget général 2024 afin de procéder à des écritures d'ordre dont les crédits n'étaient pas prévus au Budget primitif.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits à l'intérieur de la section d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Dépenses d'investissement			
Chap. 23	Article 2315	Installation, matériel et outillage technique	- 40 773.99
Chap. 041	Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 40 773.99

Recettes d'investissement			
Chap. 13	Article 13158	Autres groupement	- 40 773.99
Chap. 041	Article 238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 40 773.99

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

3 - Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour la création d'une voie douce sur les chemins de Juantipy et Bordaberria

Les chemins de Juantipy - Bordaberria vont faire l'objet, sur l'exercice 2024, d'un aménagement de la voirie, et de la reprise des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales, pour un montant total de 715 286€ HT.

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation de ces voiries communales, une voie douce va être créée, ce qui permettra de rejoindre les pistes existantes des Chemin Errecartia et Pétripaule, afin de proposer aux habitants de ces quartiers une autre alternative que la voiture pour se rapprocher du centre bourg de Bassussarry.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 211 918.35€ HT.

M. le Maire précise que dans le cadre de la répartition des amendes de police (gérées localement par le Département des Pyrénées Atlantiques), il est possible de solliciter une subvention permettant de faciliter la concrétisation de ces opérations.

Après avoir entendu les explications données, le conseil municipal valide la sollicitation du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin que le produit des amendes de police puisse être mobilisé pour le financement de cette voie douce sur les chemins de Juantipy et Bordaberria.

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

4 - Mise à jour des tarifs de l'accueil périscolaire, extrascolaire du centre de loisirs municipal

La grille des tarifs des service enfance jeunesse concernant les accueils périscolaire et extrascolaire n'a pas connu de revalorisation depuis 10 ans.

Au regard de l'inflation, et de la hausse régulière des coûts de fonctionnement des services, il convient de délibérer sur la mise en place d'une nouvelle grille de tarifs déclinée comme suit :

➤ Centre de loisirs - Accueil périscolaire :

- Enfants de Bassussarry :

Abonnements mensuels	Quotient Familial inférieur à 750	Quotient familial entre 751 et 1 499	Quotient familial supérieur à 1500
Abonnement matin	14 €	17 €	19 €
Abonnement soir	16 €	20 €	21 €
Abonnement matin & soir	22 €	28 €	30 €

- ✓ Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.
- ✓ Carnet de 10 tickets pour inscriptions occasionnelles : 28 €

- Enfants hors Bassussarry :

Abonnements mensuels	Quotient Familial inférieur à 750	Quotient familial entre 751 et 1 499	Quotient familial supérieur à 1500
Abonnement matin	16 €	19 €	21 €
Abonnement soir	18 €	22 €	23 €
Abonnement matin & soir	23 €	30 €	32 €

- ✓ Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.
- ✓ Carnet de 10 tickets pour inscriptions occasionnelles : 30 €

✓ Centre de loisirs – accueil extrascolaire :

Extrascolaire - proposition nouveaux tarifs				
Quotient familial	Enfant de Bassussarry		Enfant hors Bassussarry	
	JOURNEE	½ JOURNEE	JOURNEE	½ JOURNEE
De 0 à 650€	9,00 €	5,00 €	11,00 €	6,00 €
De 651 à 750€	11,00 €	6,00 €	13,00 €	7,00 €
De 751 à 1 000€	13,00 €	7,00 €	15,00 €	8,00 €
De 1 001 à 1 499 €	16,00 €	9,00 €	18,00 €	10,00 €
De 1500 à 2499 €	18,00 €	12,00 €	20,00 €	13,00 €
2500 € et plus	19,00 €	14,00 €	21,00 €	15,00 €

- ✓ Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.

➤ Centre de loisirs – tarifs séjours :

Quotient Familial	Enfant de Bassussarry	Enfant hors Bassussarry
	SÉJOUR	SÉJOUR
De 0 à 650 €	32,00 €	35,00 €
De 651 à 750 €	42,00 €	45,00 €
De 751 à 1000 €	42,00 €	45,00 €
De 1001 à 1499 €	52,00 €	55,00 €
De 1500 à 2499 €	65,00 €	68,00 €
2500 € et +	70,00 €	73,00 €

✓ *Un abattement de 50% sur les tarifs ci-dessus sera appliqué pour le personnel communal.*

Ces nouveaux tarifs seront mis en application à compter des vacances de Juillet 2024.

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

5 –Nomination de voie

Sur proposition des membres de la commission de travail, la nomination d'une voie nouvelle est validée, à savoir : ➤ Impasse du Mondarrain

Cette nouvelle voie est une voie voie privée entre les parcelles AZ 0118 et AZ 0088, intersection perpendiculaire au Chemin de Chourrouta (VC n°4).

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

6 –Autorisation de signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction, de suivi et de contrôle des changements d'usage entre la commune et la CAPB

Dans la continuité de la prestation d'instruction du service commun du changement d'usage assurée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour 21 communes des 24 communes de la zone tendue, le conseil municipal valide la signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service commun.

L'ajout des prestations de suivi et de contrôle des meublés de tourisme est validé.

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>	

7 – Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

En vertu du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 qui autorise les communes à instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire », les membres du conseil municipal valident le versement de cette aide pour les agents éligibles, qui répondent aux critères suivants :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant définitif de la prime s'échelonne entre 150 € et 400 € brut et sera pondéré selon le temps de travail effectif de l'agent et sa durée d'emploi.

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

8 – Création des emplois saisonniers pour l'été 2024

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de renforcer les équipes au sein des services techniques et enfance-jeunesse, aux mois de mai, juin, juillet et août 2024, par le recrutement d'agents contractuels, le conseil municipal valide :

- Pour les services techniques :
 - Le recrutement de 6 adjoints techniques contractuels, relevant de la catégorie hiérarchique C : répartis sur les mois de mai, juin, juillet et août 2024, à temps complet ou non complet ;
- Pour le centre de loisirs :
 - Le recrutement de 23 adjoints d'animation contractuels maximum, relevant de la catégorie hiérarchique C : répartis sur les mois de juin, juillet et août 2024, à temps complet ou non complet. Les embauches pourront être concrétisées via la signature de C.E.E (Contrats d'Engagement Educatif), comme prévu par la délibération n°20230062 du 26 juin 2023 ;

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

9 – Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures hebdo.)

Lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2024, un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (23h de travail hebdomadaire annualisé) a été créé, pour permettre à un agent (sur sa demande) de diminuer son temps de travail pour suivre une formation ayant pour objectif une reconversion professionnelle.

L'ancien emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) n'a donc plus lieu de figurer au tableau des effectifs, aussi le conseil municipal valide sa suppression à compter du 1^{er} mai 2024.

L'agent concerné sera nommé sur son nouvel emploi (23h de travail hebdomadaire) à compter de cette date.

Vote	
Pour :	22 (dont 6 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'unanimité	

10 – Adhésion au BILTZAR des communes du Pays Basque

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le conseil municipal valide l'adhésion au Biltzar. Le Biltzar est l'assemblée représentative constitutive de l'histoire commune du Pays Basque. Il édictait, avant la révolution, des règlements sur l'organisation de la vie économique et sociale avec une réelle autonomie financière. Plus récemment, constitué en association, le Biltzar des communes du Pays Basque s'est pleinement engagé dans la vie politique locale en participant notamment au Conseil des Elus du Pays Basque, au mouvement civil en faveur du processus de paix Bake Bidea ou à la construction de la CAPB.

Les représentants de la commune de Bassussarry au BILTZAR sont désignés comme suit :

TITUTLAIRE : Michel LAHORGUE / SUPPLEANT : Yannick BASSIER

L'adhésion pour l'année 2024 sera calculée sur la base d'une cotisation de 0,05 € par habitant.e. (soit 165,00 €).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19h40

Fait à Bassussarry, le 10 mai 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

